

Rgn°221939
Minute n°221900

ORDONNANCE

Autorisant l'adoption à titre provisoire d'un règlement intérieur et des modalités de vote conformes aux lois et règlements ainsi qu'aux statuts de la personne morale

NOUS,
Nadine LEFEBVRE-IBANEZ, 1^{ère} Vice-Présidente

*Vu les articles 845 et suivants du code de Procédure Civile,
Vu la requête et les pièces annexées,*

Attendu que par décisions du 20 décembre 2019 et du 25 novembre 2021, il a été nécessaire de désigner un administrateur provisoire pour l'Association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES BDR (FDC13)

Attendu que malgré les discussions autour de plusieurs projets de règlement intérieur, les dysfonctionnements qui ont amené à la nomination d'un administrateur provisoire de la personne morale, perdurent et n'ont pas permis de voter un règlement intérieur conforme aux statuts. Que les constats de l'administrateur sur les blocages institutionnalisés et organisés du fonctionnement de l'Association sont inquiétants quant au devenir de celle-ci et aux risques de réitération des errements antérieurs. Qu'il convient donc de permettre au processus de normalisation des fonctionnements de la personne morale de se mettre en place.

Qu'il est donc indispensable qu'un règlement intérieur soit mis en œuvre et permette la convocation d'une assemblée générale, avec notamment à l'ordre du jour, l'organisation de l'élection des membres du Conseil d'Administration en procédant à un vote par correspondance des adhérents, visant à permettre la mise en œuvre d'un scrutin démocratique et exempt de toute critique.

PAR CES MOTIFS :

-AUTORISONS l'administrateur judiciaire désigné à adopter de manière provisoire le règlement intérieur qui nous a été soumis, et ce, au titre des mesures utiles au rétablissement et à la restauration d'un fonctionnement normal de l'Association.

-DISONS que ce règlement intérieur provisoire aura force contraignante jusqu'à la tenue d'une assemblée générale amenée à se prononcer sur un autre règlement intérieur plus pérenne et éventuellement mieux adapté.

-CONSTATONS la décision de l'administrateur judiciaire de procéder à un vote par correspondance pour l'organisation de la prochaine assemblée générale de l'Association et notamment pour procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

-DISONS que la présente ordonnance sera adressée à la requérante :

« SELARL DE SAINT-RAPT et BERTHOLET
70, rue de la Tramontane
13 090 AIX EN PROVENCE »

FAIT en notre cabinet le 16 décembre 2022

